



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09131864

TRIBUNAL COMMERCE
CHATELAIN

- 9 -09- 2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0.411.996.216

Dénomination(en entier) : **MATERIAUX TONI**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Châtelet (6200 Châtelet), rue de Fleurus 231

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Charles DEBRAY à Châtelineau le 10/08/2009, enregistré à Châtelet le 20/08/2009, volume 181, folio 57, case 15, 5 rôles, sans renvoi, reçu: 22.500,00 €, le Receveur (signé) GENEVROIS A., l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MATERIAUX TONI" ayant son siège social à Châtelet (6200 Châtelet), rue de Fleurus 231 ont pris les résolutions suivantes:

* Augmentation du capital à concurrence de trois cent nonante mille euros (390.000,00 €) pour le porter de deux cent cinquante mille euros (250.000,00€) à six cent quarante mille euros (640.000,00 €) par la création de mille trois cent nonante-neuf (1.399) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport des biens suivants :

-les biens (maison, terrain et entrepôt) à Châtelet rue de Fleurus, 312 et +312, cadastré section A numéros 81/M/4 et 81/N/4

-le bien (maison et cour) à Châtelet rue de Fleurus 310 cadastré section A numéro 81/L/4

-le bien (entrepôt) à Pont-de-Loup, rue de la Limite, +3 cadastré section B numéro 150/05

et que les mille trois cent nonante-neuf (1.399) actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, aux personnes suivantes :

- à concurrence de mille nonante-huit actions (1.098) à Monsieur Alfred TONI pour l'apport des biens (maison, terrain, entrepôts et espace de stockage de matériaux) à Châtelet rue de Fleurus, 312 et +312, cadastré section A numéros 81/M/4 et 81/N/4 et de ses quotités dans le bien (maison et cour) à Châtelet rue de Fleurus 310 cadastré section A numéro 81/L/4 et le bien (entrepôt) à Pont-de-Loup, rue de la Limite, +3 cadastré section B numéro 150/05

- à concurrence de trente-neuf actions (39) à Monsieur Alain TONI pour l'apport de ses quotités dans le bien (maison et cour) à Châtelet rue de Fleurus 310 cadastré section A numéro 81/L/4 et le bien (entrepôt) à Pont-de-Loup, rue de la Limite, +3 cadastré section B numéro 150/05

- à concurrence de deux cent soixante-deux actions (262) à Madame Corina BERLANDA pour l'apport de ses quotités dans le bien (maison et cour) à Châtelet rue de Fleurus 310 cadastré section A numéro 81/L/4 et le bien (entrepôt) à Pont-de-Loup, rue de la Limite, +3 cadastré section B numéro 150/05

* Apport par Monsieur TONI Alfred des biens suivants :

1/ Ville de Châtelet – première division Châtelet

Une maison sur et avec terrain sise rue de Fleurus, 312, cadastrée section A numéro 81/M/4 pour une contenance de un are cinq centiares (1a 05ca).

2/ Ville de Châtelet – première division Châtelet

Des entrepôts et espaces de stockage de matériaux sur et avec terrain, l'ensemble sis rue de Fleurus, +312, cadastré section A numéro 81/N/4 pour une contenance de vingt-quatre ares soixante-deux centiares (24a 62ca).

Apport par Monsieur Alfred TONI, Monsieur Alain TONI et Madame Corina BERLANDA des biens suivants :

3/ Ville de Châtelet – première division Châtelet

Une maison sur et avec terrain sise rue de Fleurus, 310, cadastré section A numéro 81/L/4 pour une contenance d'un are soixante-cinq centiares (1a 65ca).

4/ Commune d'Aiseau-Presles – troisième division Pont-de-Loup

Un entrepôt sur et avec terrain repris au cadastre sur la rue de la Limite +3 (mais sans accès à cette rue), cadastré section B numéro 150/05 pour une contenance d'un are septante-neuf centiares (1a 79ca).

Tel que la parcelle de terrain est décrite et délimitée sous liseré rouge en un plan dressé par Monsieur Jean Stephenne, géomètre expert-immobilier à Aiseau-Presles (Pont-de-Loup) le vingt-trois février mil neuf cent septante-sept, lequel plan est resté annexé à l'acte du notaire de Thier dont question ci-après dans l'origine de propriété du bien.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Conditions générales de l'apport

1. La société aura la propriété et la jouissance des immeubles apportés, au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent, par l'apporteur garantissant que les biens apportés sont libres de toute occupation. Elle déclare avoir parfaite connaissance des biens apportés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simple renseignement et les contenances ne sont pas garanties ; la différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte pour la société.

3. Tous pouvoirs sont, dès à présent, conférés à l'apporteur, aux fins de rectifier la description de l'apport, s'il y a lieu, en cas d'erreur ou d'omission.

4. La société prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit, notamment pour vices de construction et dégradation des bâtiments, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, usure ou mauvais état des agencements et des objets mobiliers.

5. La société souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

6. La société est subrogée dans tous les droits et actions pouvant exister au profit de l'apporteur notamment pour la réparation des dommages et dégâts passés, présents et futurs causés aux immeubles apportés par l'exploitation de mines, carrières et autres activités quelconques.

7. La société supportera, à partir de son entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes qui grèvent ou pourront grever les immeubles apportés et qui sont inhérents à la propriété et la jouissance de ceux-ci.

8. La société continuera tous abonnements aux eau, gaz et électricité qui pourraient exister quant aux biens apportés ; elle en paiera et supportera les primes et redevances à échoir dès son entrée en jouissance.

9. La société fera le nécessaire pour assurer les biens apportés contre l'incendie et les autres risques à partir de ce jour.

10. L'apport comprend d'une manière générale tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, bénéfices des expropriations en cours, garanties personnelles et celles dont l'apporteur bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, dans le cadre des immeubles apportés, à l'égard de tout tiers, y compris des administrations publiques.

11. L'apport comprend également les archives et documents comptables relatifs à l'apport, à charge pour la société de les conserver.

12. Tous frais, honoraires, impôts et charges quelconques résultant du présent apport seront à charge de la société.

13. Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes, pour quelque cause que ce soit.

Quatrième résolution

Tous les membres de l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est intégralement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à six cent quarante mille euros (640.000,00 €) et est représenté par onze mille trois cent nonante-neuf (11.399) actions, sans mention de valeur nominale.

* Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Hakan SEN, domicilié à 6030 Charleroi, rue Pierre Bauwens, 26, avec droit de substitution, afin de faire le nécessaire pour remplir les formalités légales découlant du présent acte auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, de l'administration de la TVA et des autres services.

Dépôt :

Une expédition de l'acte

Pour Extrait Analytique Conforme